

# CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE L'INCLUSION NUMERIQUE(e- INCLUSION)

Alexis KUBWIMANA M.A

ARCT/Burundi

# I. Description et contextualisation

- Les gouvernements du monde entier élaborent des politiques et des législations en matière de l'inclusion numérique pour lutter contre les inégalités sociales et les exclusions sociales.
- La création de politiques et de législations repose souvent sur l'expérience acquise par les pays (post-) industrialisés, laissant derrière eux les défis particuliers et spécifiques de l'industrialisation des pays ou des économies en transition.
- L'objectif de ce document est de présenter les principes juridiques fondamentaux fondés sur la responsabilité élargie des parties intervenantes qui peuvent être examinés, contextualisés et adaptés au contexte local. De cette façon, l'approche actuelle du «copier-coller» des pays post-industrialisés à l'industrialisation sera interdite, à l'exception des domaines critiques.

## II. Objectifs :

- ▶ Dans les termes les moins abstraits, les objectifs se concentrent essentiellement sur la sensibilisation et la mobilisation de toutes les parties intervenantes dans le numérique pour lutter contre les inégalités en matière de l'utilisation des appareils intelligents d'une part, et en matière d'accès à l'Internet d'autre part (fracture numérique).

### III. Définitions:

- ▶ **L'inclusion numérique** est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu,
- ▶ Principalement la téléphonie et l'Internet, et à leur transmettre les compétences numériques qui leur permettront de faire de ces outils un levier de leur insertion sociale et économique.
- ▶ La **fracture numérique** est la disparité d'accès aux technologies informatiques, notamment Internet. Elle recouvre parfois le clivage entre « les info-émetteurs et les info-récepteurs ». Cette disparité est fortement marquée d'une part entre les pays riches et les pays pauvres, d'autre part entre les zones urbaines denses et les zones rurales.
- ▶ L'expression **fracture numérique** a été calquée sur celle de fracture sociale employée par Jacques Chirac, lors de la campagne présidentielle de 1995.
- ▶ La **fracture numérique** décrit donc les inégalités dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur impact. Sont généralement admis au moins deux niveaux de **fracture numérique** : l'accès (**fracture** de premier degré) et l'usage (**fracture** de second degré).

## IV. Inclusion numérique, remède de la fracture numérique

Les progrès technologiques liés à l'informatique et à Internet constituent:

√. base du développement de la " société de l'Information ",

qui succède à la société industrielle. Bien que cette nouvelle forme de société soit à la source d'une forte croissance économique, elle a également mis en place de nouvelles formes d'exclusion que l'on rassemble sous le nom de *fracture numérique*. Cette expression est probablement issue de l'anglais *digital divide*. De nombreuses actions politiques ont été mises en place afin de lutter contre la fracture numérique, on les regroupe sous le nom de e-inclusion.

La fracture numérique concerne les inégalités dans l'usage et l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) comme les téléphones portables, l'ordinateur ou le réseau Internet. La fracture numérique ne représente donc qu'une toute petite partie de l'ensemble des inégalités de développement. On parle parfois aussi de *fracture digitale* ou de *fossé numérique*.

## IV. Inclusion numérique, remède de la fracture numérique (Suite 1/2)

*D'une manière générale, le fossé numérique peut être défini comme une inégalité face aux possibilités d'accéder et de contribuer à l'information, à la connaissance et aux réseaux, ainsi que de bénéficier des capacités majeures de développement offertes par les TIC. Ces éléments sont quelques-uns des plus visibles du fossé numérique, qui se traduit en réalité par une combinaison de facteurs socio-économiques plus vastes, en particulier l'insuffisance des infrastructures, le coût élevé de l'accès, le manque de création locale de contenus et la capacité inégale de tirer parti, aux niveaux économique et social, d'activités à forte intensité d'information.*

Elie Michel *in* " Le fossé numérique. L'Internet, facteur de nouvelles inégalités ? ", *Problèmes politiques et sociaux, La Documentation française*, n° 861, août 2001, p. 32.

## IV. Inclusion numérique, remède de la fracture numérique (Suite 2/2)

L'existence et l'évolution d'une fracture numérique au sein d'une population peuvent être évaluées en tenant compte d'indicateurs tels que le nombre d'utilisateurs d'Internet, le nombre d'ordinateurs connectés (rapportés à la population). Cependant, ces indicateurs ne permettent pas, en eux-mêmes, de déterminer les usages des TIC par ces populations qui devraient accéder à la " société de l'information ".

La Journée mondiale de la Société de l'information qui prend place tous les ans le 17 mai depuis 2006 a été créée avec pour but de sensibiliser sur le sujet mais aussi sur les ouvertures que peut offrir l'internet.

Une fracture numérique existe entre pays du nord et pays du sud. Elle est également qualifiée de fracture horizontale lorsqu'elle est constatée au sein d'un pays (y compris développé) avec des différences en zones urbaines et zones rurales ou encore entre catégories sociales ou entre genres (sexes).

## V. LA TELEPHONIE (FIXE ET MOBILE)

- ▶ Dans notre pays, le secteur des télécommunications connaît 4 opérateurs de la téléphonie mobile (ONATEL, ECONET WIRELESS, LACELL ET VIETTEL) dont deux exploitent la téléphonie fixe (LUMITEL et ONATEL).
- ▶ La téléphonie fixe : la téléphonie fixe filaire fournie par la société ONATEL et la téléphonie fixe sans fil fournie par la société VIETTEL-Burundi.
- ▶ SMART ou LACELL?
- ▶ ECONET LEO ou U-COM ou LEO ou ECONET WIRELESS?
- ▶ TAUX DE COUVERTURE : **53,65 % ( jusqu'au 31 décembre 2018)**
- ❖ Jusqu'au 31 décembre 2018: *Nombre d'abonnés téléphonie mobile : 6317965 ; Nombre d'abonnés téléphonie fixe : 21 840 ;*



# PLATEFORMES/LES PAIEMENTS VIA TELEPHONES MOBILES

PLATEFORME	PROPRIETAIRE	PARTENAIRE	FONCTIONALITE	USAGERS
<b>MOBICOR BANCOBU M- CASH</b>	MOBICASH-  BURUNDI	BANCOBU	<p>Cette plateforme accepte les opérations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ouverture de compte m-cash ;</li> <li>2. Versement ;</li> <li>3. Retrait ;</li> <li>4. Transfert;</li> <li>5. Paiement des biens;</li> </ol> <p>Paiement massive.</p>	<b>2.300 429</b>
<b>SIMBANKING</b>	CRDB BANK BURUNDI	UCOM	<p>Cette plateforme offre un service qui permet aux clients qui l'utilisent d'effectuer différentes transactions de son compte via son téléphone mobile</p>	

<p><b>B-WEB</b></p>	<p><b>CLEAR2PAY</b></p> <p><b>FRANCE</b></p>	<p><b>BCB</b></p>	<p>Elle permet de faire certaines transactions comme les transferts nationaux et internationaux historique des comptes. Il permet aussi certains paiements à l'instar des frais de scolarité et autres</p>	
<p><b>PESAFLASH</b></p>	<p><b>FINBANK</b></p>	<p><b>VIETTEL</b> <b>UCOM</b> <b>LACELL</b></p>	<p>Les comptes des utilisateurs de PESAFLASH sont rattachés à leur numéro de téléphones, ce qui leur permet de consulter leur solde</p> <p>Elle permet aussi de de payer des biens dans des magasins, alimentations, restaurants, bar, stations, pharmacies; d'acheter des unités et de payer les frais scolaires.</p>	

ECOCASH	UCOM	POSTE, IBB, FINBANK, COOPEC, MUTEC	La plateforme ECOCASH offre à ses abonnés la possibilité d'envoi et de recevoir de l'argent d'une personne à une autre. Un client d'Ecokash se présente avec l'argent liquide, l'agent de la Poste / IBB / FINBANK, COOPEC / MUTEC met l'argent virtuel dans le téléphone de ce dernier et transmet le message au bénéficiaire qui, à son tour va récupérer l'argent liquide auprès de la Poste / IBB / FINBANK / COOPEC / MUTEC proche de lui.	ECOCASH
---------	------	---	---	---------

**Source : Données recueillies auprès des fournisseurs des services de transactions électroniques au Burundi**

## VI. L'INTERNET ET LA DISTRIBUTION DES SIGNAUX

- ▶ CIBNET, SPIDERNET, NT GLOBAL, LAMIWIRELESS, et USAN; + LES quatre (4) opérateurs de la téléphonie mobile.
- ▶ Le secteur compte également trois (3) opérateurs de distribution des signaux à savoir : Télé 10, Star Times et AZAM.
- ▶ *Nombre d'abonnés Internet : 944 794 (Jusqu'au 31 décembre 2018)*
- ▶ *Taux de pénétration Internet : 8 % ( jusqu'au 31 décembre 2018)*

## VII. ABSENCE DU CADRE LÉGAL CLAIRE RÉGISSANT L'E-INCLUSION AU BURUNDI: RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La société burundaise ne connaît pas encore d'une législation claire s'appliquant nettement au numérique. Mais en son absence, l'on se contenterait du seul décret

- ▶ Il est essentiel de déterminer les rôles que les parties prenantes doivent jouer dans les systèmes et les solutions pour parvenir à une collaboration efficace.
- ▶ Producteurs: Promouvoir et Faciliter le pouvoir d'achat et d'accès
- ▶ Les autorités gouvernementales et le régulateur: Mettre en place une législation adéquate et ses règles d'application sur le développement de l'inclusion numérique.
- ▶ Bonne réussite de la législation: Mobilisation(sensibilisation) de toutes les parties prenantes, généralité de la règle de droit, caractère contraignant.

# Décret N°100/186 du 16 octobre 2017 portant création et modalités de gestion du Fonds de Service Universel des TIC au Burundi

- ▶ L'article 1: Même définition de la fracture numérique qu'au supra;
- ▶ Même disposition réglementaire sur la définition du Service Universel;
- ▶ L'article 3 vise les activités liées au SU /communications électroniques, Développement des TIC; Formation et renforcement des capacités des ressources humaines
- ▶ L'article 4: modes d'intervention: mise à disposition des spécificités des services TIC et des actions d'accompagnement,

## VIII. CONCLUSION

Les enjeux de l'inclusion numérique concerne désormais l'ensemble de la population sans distinction aucune. Il ne s'agit plus seulement de se préoccuper des milieux urbains ou des seules personnes instruites encore en âges d'activités( bien que celà reste une priorité), mais de constater, que dans une société devenue profondément numérique l'inclusion sociale et économique de tous implique que toute la population soit intégrée à l'effort d'apprentissage continu exigé par l'évolution permanente des technologies numériques. A ce titre, il est urgent (si ce n'est pas tard de penser à des politiques d'inclusion numérique.

## IX. RECOMMANDATIONS

- ▶ Pour lutter efficacement contre les inégalités dans l'accessibilité au numérique, il faut mettre en place un décret portant mise en place d'un Conseil National du Numérique au Burundi(**CNMB**);
- ▶ Appeler les décideurs à embrasser les enjeux sociaux et politiques du numérique;
- ▶ En attendant la mise en place de ce Conseil, penser à la responsabilité élargie du Comité Directeur du Service Universel qui est déjà fonctionnel;
- ▶ Ouvrir les portes aux jeunes à la dérive;
- ▶ S'appuyer sur le numérique pour renforcer le pouvoir d'agir de tous les citoyens.



END

THANK YOU FOR YOUR ATTENTION